

SOUMISSION

SOUSSION ÉCRITE POUR LE PROJET DE LOI 15,
LOI VISANT À RENDRE LE SYSTÈME DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX PLUS EFFICACE

MAI 2023



31 mai 2023

Commission de la santé et des services sociaux

Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Par courriel : csss@assnat.qc.ca

Mesdames, messieurs,

Au nom de Médicaments novateurs Canada (MNC), nous vous prions d'accepter notre soumission pour les consultations parlementaires sur le projet de loi 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.

En tant que l'un des secteurs les plus novateurs du Canada, nous apportons une importante contribution au secteur des sciences de la vie et au système de santé du Québec.

Dans ce document, MNC présente des recommandations visant à améliorer l'accès aux médicaments novateurs dans le système de santé :

- Améliorer l'approvisionnement en médicaments novateurs dans le système de santé;
- Maintenir l'accès aux médicaments novateurs dans un contexte exceptionnel et spécifique à chaque patient.

Il s'agit d'une formidable occasion d'améliorer notre système de santé, de créer des emplois et de stimuler notre économie grâce à la collaboration entre l'industrie et le gouvernement.

J'attends avec impatience l'occasion de vous rencontrer dans un avenir proche afin de discuter du renforcement et du soutien du système de santé du Québec.

Cordialement,



Pamela C. Fralick
Présidente

À PROPOS DE MÉDICAMENTS NOVATEURS CANADA

Médicaments novateurs Canada (MNC) est la voix nationale de l'industrie pharmaceutique innovatrice canadienne et représente les compagnies de recherche pharmaceutique.

Nous plaçons en faveur de politiques qui permettent la découverte, le développement et la commercialisation de médicaments et vaccins novateurs qui améliorent la vie de tous les Canadiens. Nous appuyons l'engagement de nos membres d'être des partenaires précieux du système de santé, ainsi que de l'écosystème d'innovation et de recherche.

En tant qu'industrie, nous œuvrons dans le domaine de l'espoir. Les découvertes pharmaceutiques actuelles permettent d'améliorer les résultats sur la santé grâce à la médecine personnalisée, avec des diagnostics, des pratiques et des traitements de plus en plus adaptés à chaque patient. Nos innovations apportent de la valeur aux Québécois : de la valeur pour les patients et leurs familles, de la valeur pour notre système de santé et de la valeur pour l'économie canadienne.



FAIRE ENTRER LE SYSTÈME DE SANTÉ DANS LE XXIE SIÈCLE

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont changé le paysage de la santé au Canada. Les gouvernements de tout le pays ont démontré leur capacité à réagir à une crise sanitaire sans précédent. Ce faisant, ils ont également mis l'accent sur la capacité et l'innovation nationales dans le système de santé.

Les données sont au cœur des innovations qui peuvent avoir des répercussions sur la prestation des soins de santé, et le système de santé actuel doit s'appuyer sur une infrastructure de données solide. En ce sens, MNC félicite le gouvernement du Québec d'avoir déposé le chapitre 5 des lois du Québec de 2023, la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives. Nous félicitons également les députés de l'Assemblée nationale pour le débat constructif qu'ils ont eu sur ce sujet et pour l'adoption du projet de loi. Cette nouvelle loi constituera la pierre angulaire des services de santé et permettra aux professionnels de la santé d'avoir une vue d'ensemble des antécédents médicaux des patients.

L'autre partie de la transformation réside dans l'administration des services de santé. La pandémie a démontré l'importance cruciale des ressources humaines dans la prestation des soins de santé. MNC comprend que le projet de loi 15 vise à transformer radicalement l'organisation des services de santé au Québec et reconnaît l'importance et la portée de cette transformation.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Améliorer l'accès des patients aux médicaments novateurs dans le système de santé.

MNC recommande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures visant à garantir à l'ensemble de la population québécoise un accès juste et équitable à tous les médicaments novateurs visés par une entente d'inscription, quel que soit le lieu de traitement.

RECOMMANDATION 2

Maintenir l'accès aux médicaments novateurs dans un contexte exceptionnel et spécifique à chaque patient.

MNC recommande au gouvernement du Québec de maintenir les voies d'accès exceptionnel actuelles au lieu de les restreindre comme le prévoit le projet de loi 15.

RECOMMANDATIONS 1

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS NOVATEURS DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ.

Depuis que le gouvernement s'est joint à l'Alliance pancanadienne pharmaceutique (APP), l'accès aux médicaments novateurs dans un contexte hospitalier est assuré par deux voies principales : 1) les médicaments novateurs sont achetés conformément aux règles d'approvisionnement du gouvernement ou 2) les médicaments novateurs sont achetés par le biais d'une entente d'inscription à la suite de négociations avec l'APP. Malheureusement, les retards dans l'accès aux médicaments novateurs au Canada et au Québec ont considérablement augmenté et ont depuis atteint une moyenne de 732 jours à partir du moment où un fabricant reçoit son avis de conformité de Santé Canada.

L'environnement actuel est susceptible de créer un accès inégal au Québec. Par exemple, les patients d'une région administrative précise peuvent accéder à certains traitements novateurs, alors que ceux d'une région voisine n'y ont pas accès. Bien que les hôpitaux doivent rendre accessibles tous les médicaments recommandés dans la liste des établissements de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), dans les faits, ce n'est souvent pas le cas.

Le projet de loi 15, qui vise à créer Santé Québec, est l'occasion d'améliorer l'accès et la cohérence de la couverture dans toute la province.

MNC recommande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures visant à garantir à l'ensemble de la population québécoise un accès juste et équitable à tous les médicaments novateurs visés par une entente d'inscription, quel que soit le lieu de traitement.

RECOMMANDATIONS 2

MAINTENIR L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS NOVATEURS DANS UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL ET SPÉCIFIQUE À CHAQUE PATIENT.

Selon les articles 334 et subséquents du projet de loi 15, le ministère de la Santé et des Services sociaux semble s'inquiéter du recours à l'accès exceptionnel aux médicaments novateurs et compte restreindre cet accès uniquement à des situations précises.

Il est important de noter que la non-reconnaissance d'une valeur thérapeutique par l'INESSS ne signifie pas qu'une thérapie n'est pas efficace et sûre ou qu'elle ne peut pas répondre aux besoins précis et uniques d'un patient.

Les mesures d'accès de la loi actuelle prévoient déjà des restrictions pour les professionnels de la santé, comme la nécessité de démontrer que l'état du patient est considérablement grave et que le traitement choisi est un traitement de dernier recours.

L'intégration de l'innovation dans les pratiques médicales est principalement attribuable aux médecins et aux professionnels de la santé. Les cliniciens qui recherchent aussi des moyens novateurs de traiter les patients devraient avoir accès à ce type de traitements autrement que dans un contexte d'essai clinique rigide.

Les cliniciens doivent avoir la liberté d'innover, car de nouveaux traitements sont souvent découverts grâce à la curiosité des professionnels de la santé. Dans leur forme actuelle, l'article 334 et les articles subséquents pourraient restreindre cette liberté en imposant des processus rigides d'évaluation des technologies de la santé.

Pour être clair, les évaluations des technologies de la santé sont cruciales pour assurer la sécurité des patients dans le contexte général des pratiques médicales. Toutefois, ces lignes directrices ne devraient pas limiter la capacité des cliniciens à explorer des traitements novateurs. Si l'instinct et le jugement scientifique des cliniciens étaient confirmés par des essais cliniques exceptionnels, des recherches approfondies pourraient être menées et finalement évaluées par les agences des technologies de la santé, qui approuveraient ces nouvelles pratiques médicales en vue d'une utilisation plus large. Pour que cela se produise, les cliniciens doivent avoir la liberté d'explorer des modalités de traitement novatrices, ce qui est l'objectif des voies d'accès exceptionnel actuelles.

MNC recommande au gouvernement du Québec de maintenir les voies d'accès exceptionnel actuelles au lieu de les restreindre comme le prévoit le projet de loi 15.

CONCLUSION

La pandémie de COVID-19 a renforcé la valeur et l'importance d'avoir un système de santé solide et durable au pays ainsi que la nécessité d'avoir un secteur des sciences de la vie robuste et concurrentiel, où les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent avec les membres du secteur. La pandémie a aussi décuplé la compétitivité mondiale relativement aux investissements dans les domaines de la biofabrication et de la recherche pharmaceutique novatrice, car les pays et les provinces ont pris conscience de la valeur que notre secteur apporte aux collectivités.

Nous demandons au gouvernement de voir les médicaments novateurs comme un moyen de renforcer le secteur des soins de santé et d'investir dans la population et le système de santé.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Jean-Frédéric Lafontaine, directeur exécutif, Relations gouvernementales provinciales, à l'adresse jflafontaine@imc-mnc.ca.



**Pour plus d'information
veuillez contacter**

innovativemedicines.ca



Jean-Frédéric Lafontaine

directeur exécutif, Relations gouvernementales provinciales

Jflafontaine@imc-mnc.ca